



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-159**

PUBLIÉ LE 20 MAI 2026

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-05-20-00048 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours (2 pages)	Page 4
R75-2026-05-20-00044 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Audray CHOLLIER et Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants (3 pages)	Page 7
R75-2026-05-20-00052 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens (1 page)	Page 11
R75-2026-05-20-00056 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Catherine DARROUZET, cheffe du service interacadémique de l'éducation artistique et culturelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 13
R75-2026-05-20-00038 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christelle VETU, DAF2 (2 pages)	Page 16
R75-2026-05-20-00036 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine PLENET, DAF2 (2 pages)	Page 19
R75-2026-05-20-00035 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fatima ABDEDDINE, DAF2 (2 pages)	Page 22
R75-2026-05-20-00049 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé (2 pages)	Page 25
R75-2026-05-20-00033 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marie-France ESCOUSSE, DAF2 (3 pages)	Page 28
R75-2026-05-20-00050 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maryvonne DE LA TAILLE, déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage (1 page)	Page 32
R75-2026-05-20-00041 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (3 pages)	Page 34

R75-2026-05-20-00042 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat (1 page)	Page 38
R75-2026-05-20-00034 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nogouami DEBOOSERE, DAF2 (3 pages)	Page 40
R75-2026-05-20-00045 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques (2 pages)	Page 44
R75-2026-05-20-00037 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Valentina SOLER, DAF2 (2 pages)	Page 47
R75-2026-05-20-00040 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines (2 pages)	Page 50
R75-2026-05-20-00055 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel VANHOUTTE, délégué régional académique du budget, des finances et du contrôle de gestion (2 pages)	Page 53
R75-2026-05-20-00054 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 56
R75-2026-05-20-00047 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire (3 pages)	Page 60
R75-2026-05-20-00051 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Louis TANDOU, délégué régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine (1 page)	Page 64
R75-2026-05-20-00039 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent ZUCCARO, DAF2 (2 pages)	Page 66
R75-2026-05-20-00046 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue (2 pages)	Page 69
R75-2026-05-20-00053 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (3 pages)	Page 72
R75-2026-05-20-00057 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (4 pages)	Page 76

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00048

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Abla
ZENATI, directrice des examens et concours



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

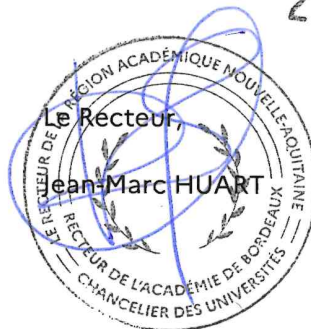
Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, à compter du 5 janvier 2026, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

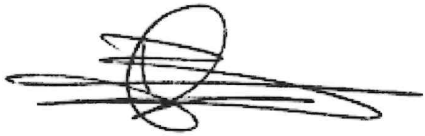

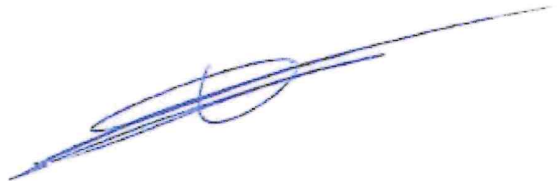
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2026**



<p>Spécimen de signature de Madame Abla ZENATI</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Emilie BRANEYRE</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Isabelle ROZO</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00044

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Audray CHOLLIER et Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Audray CHOLLIER et Madame Muriel MILLER,
Directrices adjointes des personnels enseignants**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Audray CHOLLIER et à Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Emmanuelle MILA, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.


Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.


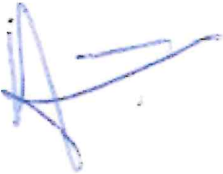

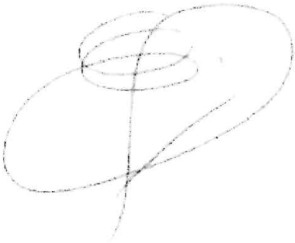
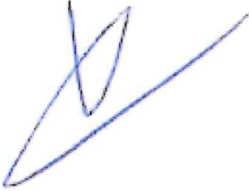
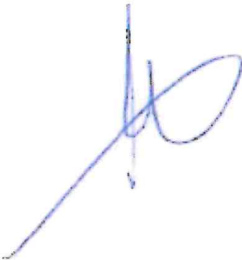
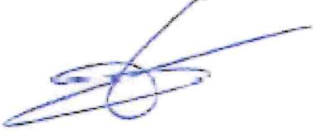


Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Rozenn LE BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Guillaume LARUE, chef du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature</p>	<p>Spécimen de signature de Madame Audray CHOLLIER</p> 
<p>Spécimen de signature de Monsieur Bertrand DUCASSE</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Murielle DUPUIS</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Emmanuelle MILA</p> 	<p>Spécimen de signature de Monsieur Guy MADOULAUD</p> 
<p>Spécimen de signature de Monsieur Régis ALDAY</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Rozenn LE BRUN</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Murielle MILLER</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Guillaume LARUE</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00052

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline
PREPOINT, directrice des structures et des moyens



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2026**
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature
de Madame Caroline PREPOINT



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00056

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Catherine DARROUZET, cheffe du service interacadémique de l'éducation artistique et culturelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Catherine DARROUZET, cheffe du service interacadémique de l'éducation artistique et culturelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-36-4 et D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Subdélégation est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Catherine DARROUZET, cheffe du service interacadémique de l'éducation artistique et culturelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les documents suivants, sur le centre de coût HT2 – RECTCULT033 :

1°) Notifications des subventions au titre du volet culturel du projet d'établissement – BOP 139 :

- Domaine fonctionnel : 139-09-02
- Code activité : 013900CPCP-10
- Bénéficiaires : établissements

2°) Notifications des subventions au titre du volet culturel du projet d'école – BOP 140 :

- Domaine fonctionnel : 140-02-02
- Code activité : 14000CPCP-02
- Bénéficiaires : associations, collectivités

3°) Notifications des subventions au titre d'actions culturelles, résidences, prix et concours – BOP 141 :

- Domaine fonctionnel : 141-01
- Code activité : 014100CPAC-01 / CPCP-01
- Bénéficiaires : établissements scolaires, associations, syndicats mixtes

4°) Notifications des crédits et des crédits complémentaires en AE et CP – BOP 230 :

- Domaine fonctionnel : 0230-06
- Code activité : 023000CSCE-03 / 06 / 07
- Bénéficiaires : établissements scolaires et culturels, associations

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DARROUZET, cheffe du service interacadémique de l'éducation artistique et culturelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine, subdélégation est accordée, dans les mêmes conditions que celles posées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à Monsieur Vincent BESNARD, chef du pôle DAAC de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : Subdélégation est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Vincent BESNARD, chef du pôle DAAC de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer les attestations de service fait après commandes CHORUS (achats et prestations culturelles).

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Madame Catherine DARROUZET Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature de Monsieur Vincent BESNARD Visé par le présent arrêté</p> 
--	---

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00038

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Christelle
VETU, DAF2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Christelle VETU**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Christelle VETU, à l'effet de :

1°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Transmettre au comptable public les ordres de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la constatation et la certification du service fait, les demandes de paiement et les ordres de payer.

4°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christelle VETU est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature

De Madame Christelle VETU
Visé par le présent arrêté



Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00036

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Christine
PLENET, DAF2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Christine PLENET**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de

l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Christine PLENET, à l'effet de :

1°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Transmettre au comptable public les ordres de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation et la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et l'émission des ordres de payer périodiques.

4°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine PLENET est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature

De Madame Christine PLENET

Visé par le présent arrêté



Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00035

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Fatima
ABDEDDINE, DAF2



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Fatima ABDEDDINE**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Fatima ABDEDDINE, à l'effet de :

1°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Transmettre au comptable public les ordres de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'il délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation et la certification du service fait, les demandes de paiement et les ordres de payer.

Article 2: L'arrêté du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fatima ABDEDDINE est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 MAI 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Fatima ABDEDDINE

Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00049

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Jany
DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement
privé



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Mira GROS, cheffe du bureau DGEP1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Marie BISSERIEUX,

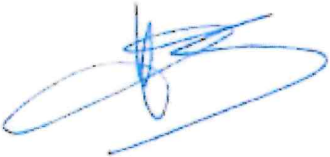

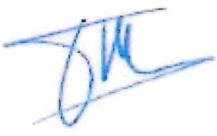


adjointe à la cheffe du bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Pascal LABADIE, gestionnaire DGEP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Madame Jany DUBOIS</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Mira GROS</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Florence ELOLA</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Marie BISSERIEUX</p> 
<p>Spécimen de signature de Monsieur Pascal LABADIE</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00033

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame
Marie-France ESCOUSSE, DAF2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame
Marie-France ESCOUSSE**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-France ESCOUSSE, à l'effet de :

1°) Constaté les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

4°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

5°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

6°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marie-France ESCOUSSE est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026
Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Marie-France ESCOUSSE

Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00050

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maryvonne DE LA TAILLE, déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Maryvonne DE LA TAILLE, déléguée régionale académique à la formation professionnelle
initiale et continue et à l'apprentissage**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Maryvonne DE LA TAILLE, déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.



Spécimen de signature

De Madame Maryvonne DE LA TAILLE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00041

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs,
techniques, de laboratoire, santé, sociaux**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Ingrid LE-CORGUILLE, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Laetitia SAUBESTY, cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Laure MORASSUTTI, cheffe du bureau DEPAT3 par intérim, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Amandine GRELLETY, cheffe du bureau DEPAT4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

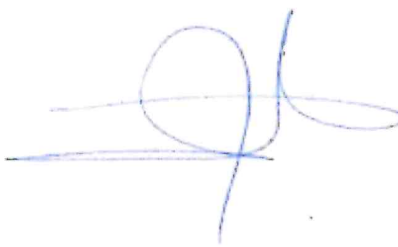
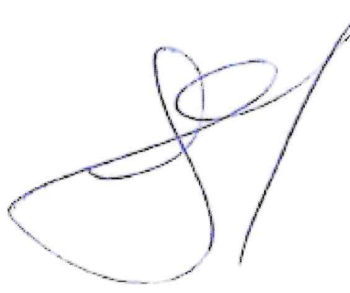
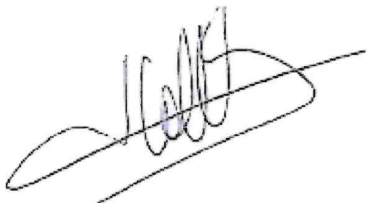



Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

Le Recteur

Jean-Marc HUART

<p>Spécimen de signature de Madame Maud LE DIVENACH</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Carole LOCTEAU</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Ingrid LE-CORGUILLE</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Laetitia SAUBESTY</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Laure MORASSUTTI</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Amandine GRELLETY</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00042

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature
de Madame Morgane MEURET-MOLAS
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00034

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Nogouami
DEBOOSERE, DAF2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame
Nogouami DEBOOSERE**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet de :

1°) Constaté les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

4°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

5°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

6°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nogouami DEBOOSERE est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le

20 MAI 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature

De Madame Nogouami DEBOOSERE

Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00045

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Emmanuel CHAILLIÉ, chef du bureau DCVSAJ1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

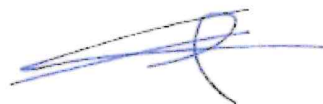
Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2026**
Le Recteur,
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature
de Madame Tiphaine NOBLET



Spécimen de signature
de Monsieur Emmanuel CHAILLIE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00037

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Valentina
SOLER, DAF2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Valentina SOLER**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Valentina SOLER, à l'effet de :

1°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Transmettre au comptable public les ordres de payer et les ordres de recouvrer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'il délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation et la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Article 2 : L'arrêté du 2 mai 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Valentina SOLER est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

Le Recteur

Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Valentina SOLER
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00040

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie
LANDES, directrice de l'appui aux ressources
humaines



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

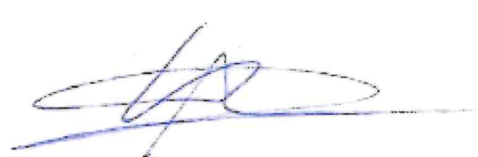
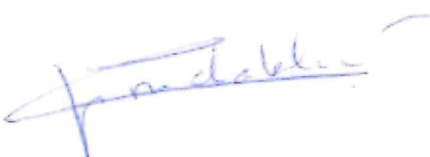


Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Carole DAMON, correspondante Handicap académique des personnels et

chefe du bureau DARH3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026



<p>Spécimen de signature de Madame Virginie LANDES</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Céline MONCHABLON</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Carole DAMON</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00055

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel VANHOUTTE, délégué régional académique du budget, des finances et du contrôle de gestion



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Emmanuel VANHOUTTE, délégué régional académique du budget, des finances et
du contrôle de gestion**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel VANHOUTTE, délégué régional académique du budget, des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de :

1°) Effectuer dans le progiciel CHORUS la mise à disposition des crédits et les transactions budgétaires pour les programmes régionaux suivants : 163, 219, 150, 172, 214, 231 et les programmes ministériels pour lesquels le recteur de région académique a reçu délégation ;

2°) Assurer la programmation et la répartition des crédits pour les BOP régionaux nommés supra pour toutes les unités opérationnelles de la région académique. A ce titre, elle propose un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de crédits et deux comptes-rendus de gestion comprenant l'actualisation de la programmation des crédits. Ces documents, une fois arrêtés, sont transmis au contrôleur budgétaire.

3°) Effectuer dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat, subventions et engagements juridiques hors marché sur l'UO de la région académique du BOP 214.

4°) Le cas échéant, effectuer dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat, subventions et engagements juridiques hors marché sur les autres BOP régionaux désignés supra.


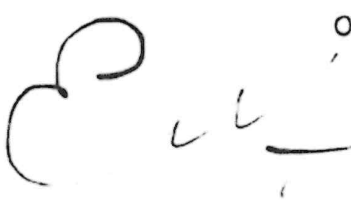
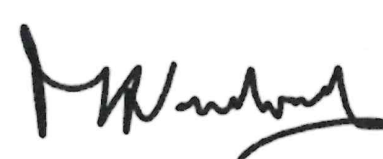
5°) Effectuer dans le logiciel CHORUS DEPLACEMENT TEMPORAIRES les validations de déplacements sur l'UO de la région académique du BOP 214.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, et de Monsieur Emmanuel VANHOUTTE, délégué régional académique du budget, des finances et du contrôle de gestion, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Ketty VANHOUTTE et à Monsieur Elie UTECHT, adjoint au délégué régional académique du budget, des finances et du contrôle de gestion, dans les mêmes conditions que prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature De Monsieur Emmanuel VANHOUTTE</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Elie UTECHT</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Marie-Ketty VANHOUTTE</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00054

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric
DUTIL, secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16-4, R222-17, R222-24-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des arrêtés de délégation susvisés du 18 mai 2026, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2023, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Fabrice BLANQUIE, adjoint au secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, pour les domaines concernés, selon les modalités suivantes :

- Dans la limite d'un montant de 1 000 000 € concernant les décisions de subvention d'investissement immobilier au bénéfice des opérateurs immobiliers de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante ; dans la limite de 2 000 000 € concernant les acomptes de subvention résultant de ces mêmes décisions ;
- Dans la limite d'un montant de 150 000 € concernant les engagements juridiques relatifs à des études ou des travaux ; sans limite de montant s'agissant du règlement des factures ou acomptes mensuels ou décomptes définitifs résultant de ces mêmes engagements juridiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Madame Eve MACHELART, adjointe au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur Éric TIBI, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour

l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026



<p>Spécimen de signature De Monsieur Eric DUTIL Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Fabrice BLANQUIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Laurent KEISER Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur François LARENAUDIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Eve MACHELART Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Éric TIBI Visé par le présent arrêté</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00047

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gabriel
KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à
l'accompagnement scolaire



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du

18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Florence CLERGE, cheffe du bureau DPASCO3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2026



<p>Spécimen de signature de Monsieur Gabriel KIRCHNER PEGASE</p> 	<p>Spécimen de signature de Monsieur Éric JOURDAN</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Christine VERBOIS</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Sophie EECKMAN</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Florence CLERGE</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00051

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Jean-Louis TANDOOU, délégué régional académique
des systèmes d'information de la région académique
Nouvelle-Aquitaine



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean-Louis TANDOU, délégué régional académique des systèmes d'information de la région
académique Nouvelle-Aquitaine**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Jean-Louis TANDOU, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, dans la limite de 25 000€.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Spécimen de signature

De Monsieur Jean-Louis TANDOU
Visé par le présent arrêté



Fait à Bordeaux le 20 MAI 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00039

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent
ZUCCARO, DAF2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Laurent ZUCCARO**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation

publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ZUCCARO, à l'effet de :

1°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Transmettre au comptable public les ordres de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'il délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation et la certification du service fait, les demandes de paiement et les ordres de payer.

Article 2 : L'arrêté du 7 avril 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent ZUCCARO est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Monsieur Laurent ZUCCARO

Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Zuccaro', written over a light blue circular stamp.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00046

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au
directeur de l'école académique de la formation continue**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Sandrine MAHE GUILLOT, directrice adjointe des services administratifs et financiers de l'EAFC, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

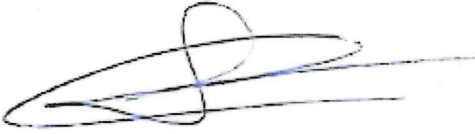


Fait à Bordeaux, le

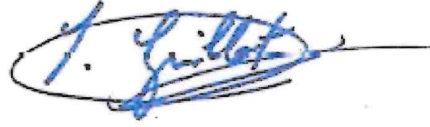
20 MAI 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature
de Monsieur Stéphane CARASCO



Spécimen de signature
de Madame Sandrine MAHE GUILLOT



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00053

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour le service
régional académique de la politique immobilière de
l'Etat



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, subdélégation est accordée à Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de réaliser dans CHORUS CŒUR les opérations suivantes, dans la limite des attributions du SRA PIE :

- Création des tiers
- Saisie des Engagements Juridiques
- Certification du Service fait
- Saisie des Demandes de Paiement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de réaliser dans CHORUS CŒUR les opérations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.



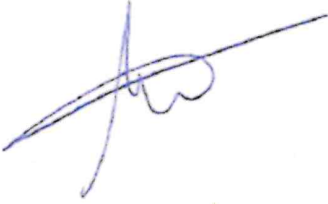

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Madame Sylvie AOUIZERATE, chargée des affaires comptables, à l'effet de réaliser dans CHORUS CŒUR les opérations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Madame Anne-Céline BERTON, chargée des affaires comptables, à l'effet de réaliser dans CHORUS CŒUR les opérations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

20 MAI 2026 Fait à Bordeaux le



<p>Spécimen de signature De Monsieur Laurent KEISER</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Estelle CABRERIZO</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Sylvie AOUIZERATE</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Anne-Céline BERTON</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-20-00057

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour le service
régional académique de la politique immobilière de
l'Etat



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2024, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Madame Anne-Céline BERTON, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2024, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Madame Sylvie AOUIZERATE, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2024, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024, sur les UO suivantes :

- P214 UO-BORD
- P214 UO-AQUI-RACA
- P150 UO-AQUI-RACA
- P231 UO-CENT-BORD
- P723 UO-SGAR
- P362 UO-DGESIP
- Plan de relance UO-SGAR
- P314 UO-DGESIP

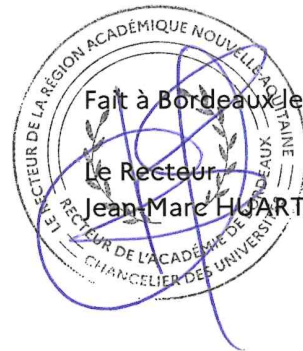
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, directeur adjoint pour le secteur sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2024, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Madame Eve MACHELART, directrice adjointe pour le secteur nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces

faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2024, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, subdélégation est accordée à Monsieur Éric TIBI, directeur adjoint pour le secteur est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2024, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.



<p>Spécimen de signature De Madame Estelle CABRERIZO</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur François LARENAUDIE</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Eve MACHELART</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Anne-Céline BERTON</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Éric TIBI</p> 	<p>Spécimen de signature De Madame Sylvie AOUIZERATE</p> 